

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : I. CALOONE - C. CHARLOT - M.O. COUSIN - Mme G. GALLOIS - A.C. HERRENG

Mrs : M. BORREWATER - D. DUQUESNE - J.P. GUILBERT - L. VAN DRIESSCHE

Excusés : F.X. CAPPELLE (Procuration donnée à D. DUQUESNE) – F. BERNARDEAU – L. DESROUSSEAUX – L. FOSSAERT – C. GAUTIER – C. HALLARD

Mme Corinne STENER a été nommée secrétaire.

I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2012

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 10 mai 2012. Approbation et signature par les membres qui y étaient présents.

II – CONSEIL DES ENFANTS - BILAN DES REALISATIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire accueille les délégués du Conseil des Enfants : Line, Sixtine et Nathan ainsi que leurs parents et Madame Maggy DESCENDRE.

Monsieur le Maire rappelle les différentes réalisations retenues lors du conseil des enfants du 9 février 2012 :

- mise en place d'un râtelier à vélos qui a été installé près de la table de ping-pong.
 - achat de 12 raquettes et balles de ping-pong à mettre à disposition.
 - achat d'un coffre en aluminium à mettre sous la table de ping-pong pour laisser 4 raquettes et une ou 2 balles à disposition. Monsieur le Maire souligne qu'il compte sur le civisme de chacun pour que tous puissent profiter au mieux de ce qui a été demandé. Le coffre sera installé prochainement car il y a eu un retard dans la livraison.
- Une affiche, établie par les enfants, sera apposée sur le coffre pour expliquer le règlement d'utilisation du matériel.

Les enfants exposent ensuite devant le conseil municipal leur ressenti sur leur travail au cours de l'année. Voici leur discours :

« Bonjour Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, merci de nous accueillir ce soir. En février, nous avons eu l'idée de mettre des raquettes et des balles de ping-pong à disposition pour pouvoir jouer à la table du parc des saules. Nous voulions mettre le matériel à la médiathèque mais ce n'était pas la meilleure solution parce qu'elle n'est pas ouverte tous les jours. Alors après en avoir parlé avec M^{me} Caloone , M^{me} Charlot et M Van Driessche, nous avons choisi de mettre un caisson sous la table. Tout le monde pourra ainsi les utiliser à tout moment. Nous comptons beaucoup sur un bon comportement des utilisateurs. Nous espérons qu'ils en prendront soin. Nous, les délégués, nous nous chargerons de vérifier le matériel et de venir signaler à la mairie si des balles sont abimées ou disparues.

Aujourd'hui nous ne pouvons pas vous rendre compte du projet car nous attendons le matériel. Nous espérons que l'année prochaine des élections seront faite à nouveau, ainsi les futurs délégués viendront vous en rendre compte.

Nous souhaitons également vous remercier pour le parc à vélo placé au parc, pour les nouveaux filets de buts, pour le remplacement des balançoires et aussi pour les sacs de déjection canine.

Nous avons été très contents d'être élus cette année et d'avoir pu participer au conseil municipal. Même si on n'est pas réélu l'année prochaine, on expliquera à nos camarades ce qu'il faut faire »

Monsieur le Maire remercie les élèves, les enseignants, les membres de la commission qui ont aidé à la réalisation des projets de cette année ; un travail important ayant été effectué avec beaucoup d'assiduité.

III - DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – N° 2012-06-14.01

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Régie cantine, le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé pour un prestataire de restauration, 6 candidats ont reçu le dossier, ils ont jusqu'au 25 juin prochain pour nous retourner leur offre. Une réunion est fixée avec Mesdames Catherine CHARLOT, Anne-Chantal HERRENG et Gabrielle GALLOIS, le mercredi 4 juillet 2012 à 9h00 pour l'étude des propositions reçues.

Monsieur le Maire signale qu'une information pour les parents d'élèves sera établie rapidement ainsi que le nouveau règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va prendre en charge la gestion de la cantine à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2012. L'avis d'appel à concurrence pour la fourniture des repas a été publié le 24 mai dernier et la commission se réunira début Juillet pour examiner les propositions et retenir la société chargée de la prestation.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Les prix ne peuvent toutefois pas excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Les charges doivent s'entendre par les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au financement du service de restauration.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire est fréquenté, le midi, par la majorité des élèves inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 de fixer les prix de repas de la Cantine selon les règles qui suivent :

<i>Repas au forfait :</i>	<i>3,35 €</i>
<i>Repas au ticket (occasionnel):</i>	<i>4,45 €</i>
<i>Repas adulte :</i>	<i>3,95 €</i>
<i>Repas non prévu et non réservé :</i>	<i>8,00 €</i>

Après délibération, le Conseil Municipal valide la grille des prix des repas indiqués ci-dessus par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE LIVRES PAR LA MEDIATHEQUE A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU VILLAGE – n° 2012.06-14.02

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil que la responsable de la Médiathèque souhaite, à l'occasion de la braderie qui se déroulera dans le cadre des fêtes du village le 30 juin prochain, vendre au public des livres qui ont été achetés par la section Médiathèque du Foyer Rural au moyen de subventions accordées par la Mairie.

Après discussion, le conseil donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

V - DELIBERATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – n° 2012.06-14.03

Monsieur le Maire indique que les éclairages à vapeur de mercure seront interdits à partir de 2015 et la commune a l'obligation de se mettre aux normes. Des subventions pour le remplacement des éclairages non conformes peuvent être demandées auprès de l'ADEME.

Une première tranche de changement des éclairages publics a été programmée par la Société Eiffage. Elle concerne les rues des Hallots, du Rossignol et de la Garenne. Les travaux devraient intervenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer le remplacement des éclairages non conformes et d'engager toutes les démarches nécessaires, par l'intermédiaire du SIE de Radinghem-en-Weppes, pour obtenir des subventions auprès de l'ADEME.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront effectués sous réserve de l'obtention de la subvention de l'ADEME.

VI - DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE L'I.A.T (INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE - n° 2012.06-14.04

Monsieur le Maire rappelle que le régime de l'IAT a été mis en place pour le poste adjoint administratif par délibération du 21 juin 2007, pour le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par délibération du 17 juin 2011 et pour le poste d'ATSEM par délibération du 17 juin 2011. Le régime de l'IEMP a été mis en place pour le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe par délibération du 11 décembre 2008. Compte-tenu des évolutions et des modifications des grades des différentes filières, il y a lieu de mettre à jour les régimes indemnitaires.

Monsieur le Maire rappelle que le « crédit global maximal » n'est pas forcément la somme perçue annuellement par chaque agent. Cette somme est modulée individuellement selon la manière de servir de chacun.

I – IAT

Vu les textes de référence suivants :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire,

Le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des grades suivants :

I° - Bénéficiaires

Grade	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur (maxi=8)	Nombre d'agents	Crédit global maximum
Fillière Administrative :				
Adjoint Administratif de 1ère classe	464,29 €	8	1	3 714,32 €
Adjoint Administratif de 2ème classe	449,30 €	8	1	3 594,40 €
Fillière médico-sociale :				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	464,29 €	8	1	3 714,32 €

Les montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique

II – IEMP

Vu les textes de référence suivants :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Considérant qu'en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 27 novembre 1992, ces textes sont transposables aux fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, aux agents relevant des grades suivants :

I° - Bénéficiaires

Grade	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur (maxi=8)	Nombre d'agents	Crédit global maximum
Fillière Administrative :				
Adjoint Administratif de 1ère classe	1 173,86 €	3	1	3 521,58 €

L'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité étant inférieur ou égal à 2, le crédit global est calculé sur la base du triple du montant de référence pour le bénéficiaire.

L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

III – CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

- l'entretien individuel
- la manière de servir de l'agent
- l'accueil et la qualité du service rendu
- le niveau de responsabilité
- la charge de travail
- la disponibilité de l'agent
- les agents encadrés

IV – MODALITES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

Les agents exerçant leur activité à temps partiel ou non complet voient leur régime indemnitaire suivre les mêmes règles d'abattement que leur rémunération principale.

Le versement du régime indemnitaire (IAT ou IEMP) est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences
- congés de maternité (normal ou pathologique), congés d'adoption
- accidents du travail
- congés maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement

Le versement du régime indemnitaire (IAT ou IEMP) cessera d'être versé :

- à l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée, à compter de la date de prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

A la suite de ces explications, après délibération et vote, le Conseil Municipal donne son accord pour instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, aux agents relevant des grades repris ci-dessus par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

VII - SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ORGANISÉE DU 28 AVRIL 2012 AU 28 MAI 2012 INCLUS

Monsieur le Maire rappelle qu'un registre a été mis à disposition de la population pour recueillir ses observations suite à la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 qui permet une majoration de 30 % sur les

droits à construire.

Une seule observation a été enregistrée. Elle est négative, l'administré ne souhaitant pas que le Conseil Municipal applique cette mesure. Cette observation reprend notamment les inconvénients d'une densification au sein d'un village rural.

Monsieur le Maire expose à nouveau les nouvelles dispositions de la loi du 20 mars 2012 et leurs conséquences sur les aspects environnementaux, architecturaux et urbanistiques. Il ressort que pourraient s'implanter :

- des abris de jardin ou annexes à 1 m des limites de propriété
- des extensions ou des garages avec rez-de-chaussée + 1 étage ou combles en limite de propriété, dans les 20 m par rapport à la voie publique
- des agrandissements d'habitations implantées sur des surfaces au sol prises sur les jardins individuels qui restreindront donc les surfaces consacrées aux plantations et à la verdure

Ces nouvelles dispositions aboutiraient donc à une densification des constructions sur les terrains pouvant amener un changement de l'aspect « aéré » et « rural » de la commune. Des nuisances de voisinage pourraient en résulter.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas appliquer les nouvelles dispositions de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur le territoire de la commune par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

VIII - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES RAPPORT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES

1° - Enquête sur les déplacements

Une enquête a été demandée par la sous-commission Déplacements de la commission Projet de Territoire. Cette enquête a été réalisée auprès de la population des 5 communes de la CCWeppes au cours du mois d'avril 2012. 131 personnes ont répondu dont 17 sur notre commune. Le dossier est consultable en Mairie et a été envoyé à chaque membres du Conseil Municipal.

2° - Foulées des Weppes à Aubers le 1^{er} juillet 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le 25 mai 2012 avec les bénévoles, la prochaine a lieu du 22 juin 2012.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1° - Congés d'été des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire précise qu'un mail sera envoyé à chaque conseiller pour leur demander leurs dates de congés de cet été.

2° - Dates des prochains Conseils Municipaux

Le jeudi 13 septembre 2012 à 20h15

Le jeudi 11 octobre 2012 à 20h15

Le jeudi 15 novembre 2012 à 20h15

Le jeudi 13 décembre 2012 à 20h15

3° - Bulletin

Madame Catherine CHARLOT précise que le bulletin sera remis à l'imprimeur au plus tard le jeudi 21 juin. Elle déposera le bulletin pour relecture au secrétariat de la Mairie lundi 18 juin.

4° - Ducasse 2012

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE rappelle les différentes animations ;

- braderie : bon démarrage des inscriptions.
- lâchers de ballons
- jeux anciens
- pique-nique : comme chaque année l'apéritif et le dessert sont offerts par la Commune
- feu d'artifice : cette année le feu d'artifice sera effectué par la société REGIE FETES pyrotechnie se situant à HARNES
- rencontres sportives
- concours des maisons fleuries
- apéritif concert avec l'harmonie de Radinghem

Le samedi soir une friterie sera installée au Parc de la Mairie et le dimanche soir il y aura une pizzeria.

5° - Commission environnement

- Bilan marché aux fleurs

Madame Gabrielle GALLOIS précise que le bilan du marché aux fleurs est bon. Il y a eu beaucoup de vente d'arbres fruitiers cette année et plus de clients que d'habitude. Le bénéfice est d'environ 400 €.

- Entretien Isabelle Caloone avec la CCWeppes

Une réunion s'est tenue le 4 juin dernier entre Isabelle CALOONE, Sylvain JOAO (Directeur des Services Techniques de la CC Weppes) et les agents, concernant les habitudes de jardinage et la réduction des plantes annuelles. Depuis le début du mandat, la commission environnement avait demandé qu'il y ait une réduction des plantes annuelles au profit de vivaces, qui permettent d'avoir des massifs mieux garnis l'hiver, plus faciles à entretenir, et entraînant des achats moins coûteux. L'utilisation des vivaces est à renforcer encore. Suite à cette réunion, il est convenu que l'équipe de jardiniers de la CC Weppes veillera à privilégier massivement l'utilisation des vivaces.

6° - Ram Wepp'iti

Madame Catherine CHARLOT expose que la CAF a centralisé les projets et va maintenant sélectionner les dossiers qui seront subventionnés, la commission CAF n'a, à ce jour, toujours pas fait de réunion.

Elle rappelle que sur la Commune de Le Maisnil, il est prévu une permanence par mois et que la PMI, en lien avec Innov'enfance devrait prendre rendez-vous prochainement avec la Mairie pour procéder à une vérification des locaux.

7° - Assainissement collectif

Les travaux concernant l'assainissement collectif vont débuter rue de la Fêterie, d'abord sur la commune de Radinghem en Juin puis sur la commune de Le Maisnil à partir du mois de Septembre /

Octobre jusque Décembre. Les travaux de cette première tranche concerneront une partie de la rue du Bas, la rue de la Fêterie et la rue de l'église jusqu'aux Merlettes. Des informations complémentaires seront apportées et une réunion publique sera organisée cet automne.

8° - Vente terrain Binauld

Monsieur le Maire indique avoir reçu le compromis de vente ainsi qu'une proposition de financement par la Caisse d'Epargne. Il rappelle qu'il faudrait démarcher d'autres organismes financiers.

9° - Toiture école

Monsieur Jean-Pierre GUILBERT précise que l'entreprise VANDAMME est venue faire un diagnostic de l'état de la toiture de l'école au sujet des fuites (consécutives aux fortes pluies) côté classe de Mme DEMOL. Afin de refaire la toiture, le couvreur propose de fixer une structure étanche par-dessus la couverture existante, en fixant des tasseaux de bois, permettant de poser un plancher bois puis des feuilles de zinc. Il doit faire parvenir un devis et les travaux doivent être effectués avant la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures